



## VILLE DE MONT DE MARSAN

### Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026

N° DEL2026/04-0141

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

**Date de la convocation** : jeudi 16 avril 2026

**Présents :**

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

**Excusés avec procuration :**

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA

**Secrétaire de séance** : Quentin MOURONVAL

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 39        |
| Présents                      | <u>36</u> |
| Pouvoirs                      | <u>3</u>  |
| Votants                       | <u>38</u> |



## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'OEUVRES SOCIALES ET SPORTIVES (COSS) - EXERCICE 2026.**

**Rapporteur : Salima SENSOU**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs, joint en annexe, détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Le COSS est concerné pour un montant de :

- 15 000 € de subvention de fonctionnement ;
- 38 000 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement. Ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'association une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** la charte de la vie associative de la commune de Mont de Marsan,

**Vu** le projet de convention d'objectifs,



**Considérant** l'intérêt de soutenir le COSS dans ses actions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Hicham LAMSIKA n'a pas pris part au vote,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – DECIDER** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € et une subvention liée à la mise à disposition du personnel municipal d'un montant de 38 000 €,

**Article 2 – DECIDER** de facturer au COSS un montant de 38 000 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, trimestriellement,

**Article 3 – APPROUVER** les termes du projet de convention joint en annexe,

**Article 4 – AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Frédéric DUTIN**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont**  
**de Marsan 1**

29 AVR. 2026



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*